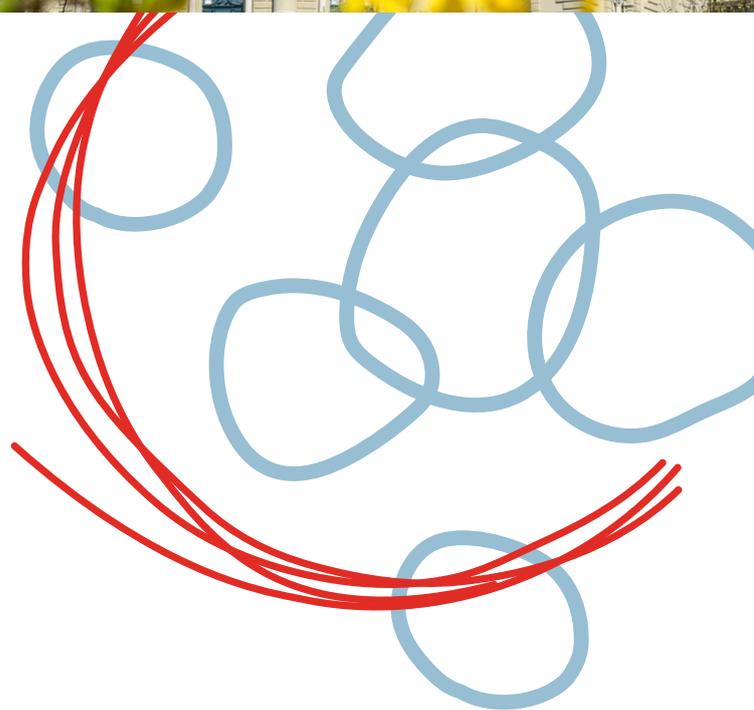




Foto: Services du Parlement

---

**Perspective  
Session de  
printemps 2025**



---

## Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter.



---

**Adrian Wüthrich**  
Président

031 370 21 11  
079 287 04 93  
wuethrich@travailsuisse.ch



---

**Lisa Schädel**  
Communication

031 370 21 11  
079 508 78 25  
schaedel@travailsuisse.ch



---

**Dr. Thomas Bauer**  
Politique économique

031 370 21 11  
077 421 60 04  
bauer@travailsuisse.ch



---

**Valérie Borioli Sandoz**  
Politique de l'égalité

031 370 21 47  
079 598 06 37  
borioli@travailsuisse.ch



---

**Gabriel Fischer**  
Politique de formation

031 370 21 11  
076 412 30 53  
fischer@travailsuisse.ch



---

**Dr. Edith Siegenthaler**  
Politique sociale

031 370 21 17  
076 412 30 53  
siegenthaler@travailsuisse.ch

## Conseil national

3.3.	24.074	OCF. LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification	Oui	4
	24.073	OCF. Mise en oeuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS	Oui	4
	25.3008	Mo. CER-N. Banque dépositaire pour les fonds de compensation AVS/AI/APG	Non	4
4.3.	24.420	Iv. pa. Jost. Prélever un impôt solidaire sur les successions de plusieurs millions de francs pour financer l'AVS	Oui	5
6.3.	24.068	OCF. Loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Modification	v. détails	5
Evtl. 18.3.	24.026	OCF. «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)	v. détails	5
20.3.	24.069	OCF. Accord de partenariat commercial et économique entre les États de l'AELE et la République de l'Inde. Approbation	v. détails	6
	25.3002	Po. CPE-N. Analyse de durabilité ex-post de l'Accord de partenariat commercial et économique entre les États de l'AELE et la République de l'Inde	v. détails	6
	24.3581	Mo. Gapany. Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur	Oui	6

## Conseil des États

4.3.	24.4413	Po. Maret Marianne. Renforcer la promotion de la santé et la prévention par une formation spécialisée des professionnels	Oui	7
	24.026	OCF. «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)	v. détails	7
6.3.	24.3921	Mo. Wasserfallen Flavia. Mieux assurer les personnes cumulant plusieurs emplois et les travailleurs à temps partiel	Oui	7
	24.4198	Mo. Maillard. Lutter contre la perte du pouvoir d'achat des rentiers du deuxième pilier	Oui	8
	24.305 24.311	Kt.Iv. VS. Iv.ct. VS. Introduction d'un congé parental national Kt.Iv. TI. Iv.ct. TI. Pour l'introduction d'un congé parental national	Oui	8
19.3.	24.3471	Mo. CSSS-N. Transparence des coûts dans le deuxième pilier	Oui	8
	24.3004	Mo. CSSS-N. Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d'entretien	Non	8
	25.3014	Mo. CSSS-E. 13e rente AI pour les bénéficiaires de PC	Oui	9
	24.047	OCF. Organisation internationale du travail. Convention n° 191	Oui	9
	22.4331	Mo. Nantermod. Législation sur le travail. Autoriser l'ouverture dominicale des commerces de proximité	Non	9

---

## Conseil national

Lundi, 3 mars

### **24.074 OCF. LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification**

En Suisse, l'amiante a été utilisé dans différents matériaux de construction et industriels jusqu'à son interdiction en 1989. Aujourd'hui encore, on en trouve dans de nombreux bâtiments. Chaque année, en Suisse, environ 120 personnes contractent de graves maladies pulmonaires et des cancers suite à une exposition à l'amiante. Parmi elles, 20 à 30 personnes n'ont pas droit aux prestations de l'assurance accident, car leur maladie n'a pas été causée par une activité professionnelle. La Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante (EFA) a été créée pour indemniser les personnes concernées. Elle devait être financée par des versements volontaires des entreprises de l'industrie de transformation de l'amiante. Ces versements volontaires ont largement cessé depuis 2020. La modification de la loi sur les l'assurance-accidents doit donc permettre à la Suva de contribuer à l'indemnisation des victimes de l'amiante. Le financement de la Suva est assuré par les excédents de recettes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le montant des contributions est décidé par le conseil de la Suva. Travail.Suisse regrette que les entreprises privées ne soutiennent pas suffisamment une solution basée sur le volontariat. La Suva, en tant qu'assureur de nombreuses entreprises ayant autrefois travaillé l'amiante, devrait donc être habilitée à participer au fonds d'indemnisation.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la modification de la loi sur l'assurance accidents.**

### **24.073 OCF. Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS**

La révision de la loi permet de mettre en œuvre l'initiative pour une 13e rente AVS jusqu'en 2026. Travail.Suisse salue la mise en œuvre rapide de l'initiative et en particulier aussi le versement annuel de la 13e rente à la mi-décembre. En revanche, Travail.Suisse recommande de prendre en compte le supplément de rente que les femmes de la génération de transition reçoivent dans le cadre de l'AVS21 lors du calcul de la rente AVS et d'accepter la minorité Porchet. En outre, Travail.Suisse regrette que la partie du projet consacrée au financement ait été exclue pour le moment et que cette question ne soit abordée que dans une étape ultérieure.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la minorité Porchet pour un nouvel alinéa 4bis à l'art. 34bis.**

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le projet de loi.**

### **25.3008 Mo. CER-N. Banque dépositaire pour les fonds de compensation AVS/AI/APG**

La motion demande que le mandat de banque dépositaire de Compenswiss – le fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG - soit obligatoirement géré par une banque dépositaire suisse. La revendication est née dans le contexte où le conseil d'administration de Compenswiss, qui est responsable des fonds de compensation selon la loi, a changé de banque après l'appel d'offres exigé par le Contrôle des finances en raison de conditions plus avantageuses, passant de l'UBS à la State Street Bank américaine avec succursale en Suisse. Du point de vue de Travail.Suisse, il est essentiel que l'argent des assuré·e·s soit géré au mieux. Travail.Suisse s'oppose à ce que l'UBS, en tant que plus grande banque suisse et en tant que gros risque à ne pas sous-estimer pour la place financière suisse, gère ces fonds même si, sur la base d'un appel d'offres transparent, il existe de meilleures offres. Les risques évoqués existent dans toutes les banques de dépôt, peu importe où se trouve son siège. Lors de la gestion des fonds de compensation, ce sont les intérêts des assuré·e·s qui doivent primer et non les intérêts de quelques banques suisses.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

---

**Mardi, 4 mars**

**24.420 Iv. pa. Jost. Prélever un impôt solidaire sur les successions de plusieurs millions de francs pour financer l'AVS**

L'initiative parlementaire demande qu'un impôt de solidarité soit prélevé sur les successions importantes au profit de l'AVS. Du point de vue de Travail.Suisse, l'impôt de solidarité sur les successions pour financer l'AVS présente plusieurs avantages. Elle soulage en grande partie les personnes actives, car la majorité des héritiers et héritières ont plus de 60 ans. Il ressort en outre clairement du développement de la motion que ce sont surtout les très grandes fortunes (plus de 5 millions) qui seront soumises cet impôt, ce qui permettra d'assurer un rééquilibrage social. La taxe de solidarité permet ainsi un financement supplémentaire de l'AVS qui soit socialement acceptable.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.**

**Jeudi, 6 mars**

**24.068 OCF. Loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Modification**

L'objet comprend diverses modifications ponctuelles de la loi sur le personnel de la Confédération. La numérisation modifie les exigences dans le monde du travail. Les modifications de la LPers permettent des adaptations modernes dans le domaine de la numérisation, par exemple la signature électronique lors de la conclusion de contrats de travail, ainsi que des adaptations pour répondre aux exigences de la loi sur la protection des données. D'autres modifications concernent le désenchevêtrement des tâches au sein de la Caisse fédérale de pensions (Publica). Travail.Suisse approuve une grande majorité du projet de révision de la LPers présenté par le Conseil fédéral. En ce qui concerne l'affaiblissement de la protection contre le licenciement, la prescription des délais pour les mesures relevant du droit du personnel, le traitement des données sensibles, l'adaptation des rentes à l'inflation et les indemnités de départ, Travail.Suisse recommande de suivre les six propositions de minorité de la commission.

→ **À l'article 10, Travail.Suisse recommande de suivre la minorité (Fonio).**

→ **À l'article 26, Travail.Suisse recommande de suivre la minorité (Tschopp).**

→ **À l'article 27, Travail.Suisse recommande de suivre deux fois la minorité (Tschopp).**

→ **À l'article 32I, Travail.Suisse recommande de suivre la minorité (Widmer Céline).**

→ **À l'article 34b, Travail.Suisse recommande de suivre la minorité (Masshardt).**

**Evtl. mardi, 18. März (élimination des divergences)**

**24.026 OCF. «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)**

Cf. le programme du Conseil des États à la page 7.

**Jeudi, 20 mars**

**24.069 OCF. Accord de partenariat commercial et économique entre les États de l'AELE et la République de l'Inde. Approbation**

Travail.Suisse salue sur le principe l'accord de libre-échange global entre l'AELE et l'Inde, car il est d'une grande importance compte tenu de l'importance croissante du marché indien pour l'économie et l'emploi en Suisse. En outre, Travail.Suisse salue le fait que cet accord soit le premier accord de libre-échange de l'Inde à contenir des dispositions contraignantes sur le commerce et le développement durable, y compris l'obligation de ne pas déroger aux normes environnementales et aux normes du travail en vigueur. Travail.Suisse considère toutefois que les investissements visés à l'article 7.1 de l'accord sont

---

déliçats, malgré les engagements pris dans l'accord en matière de développement durable, car ils auront un fort impact sur l'environnement et pourraient mettre en péril les progrès vers un développement économique équitable et durable. C'est pourquoi Travail.Suisse soutient la proposition de la minorité qui impose au Conseil fédéral de réglementer dans une ordonnance l'exclusion des investissements selon l'article 7.1 de l'accord qui causent des dommages sociaux ou écologiques. Enfin, Travail.Suisse attend du Conseil fédéral qu'il engage un dialogue dans le cadre du nouveau sous-comité consacré au commerce et au développement durable afin de renforcer les droits du travail en Inde, notamment en ce qui concerne les conventions de l'OIT n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, qui n'ont pas encore été ratifiées.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'accord de partenariat économique avec l'Inde tout en demandant au Conseil fédéral de tout mettre en œuvre pour que l'Inde ratifie et mette en œuvre les conventions n°87 et 98 de l'OIT.**

→ **Travail.Suisse soutient la proposition de la minorité de la CPE-N.**

### **25.3002 Po. CPE-N. Analyse de durabilité ex-post de l'Accord de partenariat commercial et économique entre les Etats de l'AELE et la République de l'Inde**

Le postulat demande une analyse ex-post de la durabilité de l'accord de partenariat commercial et économique entre les Etats de l'AELE et l'Inde, qui analyse précisément les effets de l'accord. L'analyse devra mettre l'accent sur la mise en œuvre du chapitre consacré au développement durable et sur les conséquences de la promotion des investissements et examiner qui sont les gagnants et les perdants de l'accord. L'accord de partenariat commerciale et économique entre les Etats de l'AELE et l'Inde revêt une grande importance compte tenu de l'importance croissante du marché indien pour l'économie et l'emploi en Suisse. Etant donné que l'AELE est le premier partenaire avec lequel l'Inde a convenu d'un chapitre complet et juridiquement contraignant sur le commerce et le développement durable, les effets de l'accord dans le domaine de la durabilité ne peuvent pas être évalués définitivement à l'avance. C'est pourquoi Travail.Suisse est en faveur d'une analyse ex-post qui étudie cette question et en tire des enseignements pour les futurs accords.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.**

### **24.3581 Mo. Gapany. Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur**

Le changement climatique entraîne une forte augmentation des journées de forte chaleur. Dans le canton de Lucerne, le nombre de journées de forte chaleur avec des températures de 30 degrés et plus est passé d'environ cinq en 1990 à près de 15 depuis 2020. Cela entraîne des interruptions forcées du travail, en particulier dans le secteur de la construction. La motion demande que les entreprises puissent percevoir des indemnités en cas d'intempéries, même à l'heure (art. 43, al. 2 LACI) et sans jours de carence (art. 43, al. 3), en cas de forte chaleur. Cela permettra un versement simple et rapide des indemnités en cas d'intempéries. Travail.Suisse soutient l'adaptation de l'instrument de l'indemnité en cas d'intempéries aux nouvelles conditions climatiques afin de protéger les emplois et la santé des travailleuses et travailleurs concernés. Les entreprises restent toutefois tenues de prendre des mesures planifiables à l'avance afin d'organiser les travaux exposés de manière appropriée dans la journée et de ne pas avoir à recourir à l'indemnité en cas d'intempéries.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

---

## Conseil des États

Mardi, 4 mars

### **24.4413 Po. Maret Marianne. Renforcer la promotion de la santé et la prévention par une formation spécialisée des professionnels**

Le postulat vise à renforcer la promotion de la santé et la prévention. Pour ce faire, les compétences des professionnels de la santé doivent être renforcées, les initiatives interdisciplinaires soutenues et des ressources spécifiques mises à disposition. Travail.Suisse partage l'avis selon lequel la promotion de la santé et la prévention jouent un rôle clé pour le bien-être de la population et la réduction des coûts de la santé. Les risques psychosociaux et le stress n'ont cessé d'augmenter ces dernières années, comme le montrent notamment les résultats du «Baromètre Conditions de travail» de Travail.Suisse. Travail.Suisse soutient les objectifs soulevés dans le postulat et considère qu'un rapport en réponse au postulat est utile. D'une part, il peut montrer comment la formation de spécialistes en promotion de la santé et en prévention peut être soutenue et comment ces thèmes peuvent être davantage intégrés dans les formations médicales, paramédicales et sociales. D'autre part, il convient d'examiner comment la coopération entre les professionnels de la santé, de l'éducation, des affaires sociales et des sciences du comportement peut être encouragée et comment une estimation des ressources pourrait être effectuée pour renforcer la promotion de la santé et la prévention.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.**

### **24.026 OCF. «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)**

Travail.Suisse soutient le principe de l'imposition individuelle, car elle contribue à l'égalité entre hommes et femmes, tant au niveau professionnel que personnel. Sa mise en œuvre doit toutefois se faire avec une grande prudence. Compte tenu des projets d'économies de la Confédération et des mesures d'allègement actuellement en consultation, Travail.Suisse s'oppose à un projet qui entraînerait des pertes fiscales supplémentaires de l'ordre d'un milliard de francs suisses. Dans ce contexte, Travail.Suisse plaide pour une limitation des pertes fiscales à 500 millions de francs au maximum.

→ **Travail Suisse soutient une mise en œuvre de l'imposition individuelle sans perte de recettes.**

→ **Travail.Suisse s'oppose à une mise en œuvre de l'imposition individuelle dans la mesure où il en résulterait des pertes de recettes de plus de 500 millions de francs.**

Jeudi, 6 mars

### **24.3921 Mo. Wasserfallen Flavia. Mieux assurer les personnes cumulant plusieurs emplois et les travailleurs à temps partiel**

La motion demande que les personnes ayant plusieurs emplois soient traitées de la même manière dans la LPP que les personnes n'ayant qu'un seul emploi et le même salaire total. Pour ce faire, les salaires des personnes ayant plusieurs emplois doivent pouvoir être additionnés et assurés auprès de l'employeur de l'activité principale. Pour Travail.Suisse, cette révision doit être entreprise de toute urgence, car la situation actuelle désavantage fortement les personnes à employeurs multiples en matière de prévoyance vieillesse. La motion demande en outre que la déduction de coordination soit aménagée en pourcentage. Travail.Suisse est convaincu qu'une déduction de coordination en pourcentage offre des chances d'améliorer la participation paritaire à la vie active des femmes et des hommes qui perçoivent ensemble une rente LPP en tant que couple et soutient donc également ce point de la motion.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

#### **24.4198 Mo. Maillard. Lutter contre la perte du pouvoir d'achat des rentiers du deuxième pilier**

La motion demande que les caisses de pension soient obligées de compenser le renchérissement sur les rentes en cours. En 2024, selon Swisscanto, à peine 5,5 % des caisses de pension ont l'intention d'adapter les rentes au renchérissement, et environ 8,5 % veulent accorder un versement unique. Cela signifie que 86 % des caisses de pension ne veulent pas accorder de compensation du renchérissement, bien que de nombreuses caisses de pension soient en bonne santé financière. L'absence de compensation du renchérissement dans de nombreuses caisses a entraîné une perte douloureuse du pouvoir d'achat des rentes au cours des dernières années. Travail.Suisse tient à ce que les rentes et la confiance dans le deuxième pilier soient renforcées. Pour cela, il faut une compensation obligatoire du renchérissement sur les rentes.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

#### **24.305 Iv.ct. VS. Introduction d'un congé parental national**

#### **24.311 Iv.ct. TI. Pour l'introduction d'un congé parental national**

Les initiatives cantonales du Tessin et du Valais proposent le même modèle de congé parental (20 semaines, dont 14 semaines fixes pour la mère et au moins 4 semaines pour le deuxième parent). Malheureusement, ce modèle ne permet qu'une légère prolongation du congé de maternité et de paternité actuel et ne permet pas aux parents de bénéficier de la même durée de congé parental. Travail.Suisse préfère une solution pour un congé parental plus long (au moins 18 semaines par parent), qui ne soit pas transférable d'un parent à l'autre et dont seule une petite partie puisse être prise simultanément par les deux parents. En outre, des allocations progressives pouvant aller jusqu'à 100 % du salaire devraient être prévues pour les bas revenus. C'est en substance le modèle proposé par l'initiative populaire pour un congé familial, qui sera lancée début avril par Travail.Suisse et une large alliance. Étant donné que les initiatives déposées par les cantons permettent d'améliorer la protection sociale des parents par rapport au statu quo, Travail.Suisse recommande d'accepter les deux initiatives.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter les deux initiatives cantonales.**

**Mercredi, 19 mars 2025**

#### **24.3471 Mo. CSSS-N. Transparence des coûts dans le deuxième pilier**

La motion de la commission demande plus de transparence concernant les frais administratifs dans le deuxième pilier. Aujourd'hui, il existe certes l'obligation de faire figurer les frais administratifs dans le compte d'exploitation des caisses de pension. Mais les caisses de pension ne sont pas obligées de publier leurs comptes annuels. Pour Travail.Suisse, il manque ainsi un point important pour la transparence des frais administratifs du deuxième pilier. Pour renforcer la confiance dans le deuxième pilier et pour identifier rapidement les frais administratifs trop élevés, il est important d'instaurer la transparence des coûts dans le deuxième pilier.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

#### **24.3004 Mo. CSSS-N. Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d'entretien**

La motion de commission exige de supprimer les rentes pour enfants dans l'AVS et la prévoyance professionnelle. Il convient par ailleurs de trouver une solution pour que les parents qui ont des obligations d'entretien puissent obtenir des prestations complémentaires (PC) plus élevées. Les retraités qui ont des enfants mineurs ou des enfants de moins de 25 ans en formation reçoivent aujourd'hui une rente pour enfant analogue aux allocations familiales des personnes actives. De l'avis de Travail.Suisse, les allocations familiales et les rentes pour enfants constituent d'importants instruments pour soutenir les familles et combattre la pauvreté. Les enfants ayant grandi dans la pauvreté en Suisse courent un risque élevé de ne pas en sortir à l'âge adulte. Et comme les gens à la retraite ont généralement un revenu plus bas que les personnes actives, les rentes pour enfants sont indispensables. Tout en approuvant le

---

mandat d'augmenter les PC des parents ayant des enfants à charge, Travail.Suisse se distancie de la revendication première de supprimer les rentes pour enfants.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

#### **25.3014 Mo. CSSS-E. 13e rente AI pour les bénéficiaires de PC**

La motion de la commission demande qu'une 13e rente AI soit versée aux bénéficiaires de rentes AI qui touchent des prestations complémentaires (PC). Cette 13e rente AI ne serait pas prise en compte dans le calcul des besoins de base, qui est déterminant pour le calcul des prestations complémentaires, comme cela est prévu pour la 13e rente AVS. Travail.Suisse salue l'introduction d'une 13e rente AI en plus de la 13e rente AVS. Travail.Suisse considère en principe comme juste que la 13e rente AI soit versée non seulement aux bénéficiaires de PC, mais aussi à toutes et tous les bénéficiaires de rentes AI, comme le demande l'initiative parlementaire 24.424. Travail.Suisse reconnaît qu'il existe un besoin d'action particulier pour les bénéficiaires de rentes AI avec PC et soutient donc également la présente motion.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

#### **24.047 OCF. Organisation internationale du travail. Convention n° 191**

La convention n° 191 de l'OIT fait suite à la décision de la Conférence internationale du travail en juin 2022, d'inclure un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail. Le présent objet vise à ratifier la convention n° 191 de l'OIT. Lors de la session d'hiver 2024, le Conseil national a toutefois décidé, sur proposition de sa commission, de renvoyer l'objet au Conseil fédéral en le chargeant de présenter dans un rapport complémentaire les dispositions de la convention directement applicables et celles qui le sont indirectement, puis de mener une procédure de consultation sur le projet. Une minorité de la CER-N était d'avis que les modifications proposées par la convention sont de nature purement formelle et n'entraînent aucune nouvelle obligation ou réglementation pour les entreprises. Elle servirait uniquement à garantir la cohérence et la mise à jour d'autres normes internationales du travail et pourrait donc être ratifiée par la Suisse sans clarification supplémentaire. Travail.Suisse partage cet avis.

→ **Travail.Suisse recommande de ratifier la Convention n° 191 de l'OIT sans renvoi préalable au Conseil fédéral.**

#### **22.4331 Mo. Nantermod. Législation sur le travail. Autoriser l'ouverture dominicale des commerces de proximité**

La motion vise à modifier le droit du travail de manière à ce que les employé·e·s des petits commerces puissent être amenés à travailler le dimanche. Travail.Suisse s'oppose fermement à cette nouvelle étape de libéralisation du travail dominical. Le dimanche férié revêt une importance considérable et croissante pour les salarié·e·s, mais aussi pour la société. Pour une grande partie des salarié·e·s, c'est le seul jour de la semaine où ils et elles sont toutes et tous libres. Il permet non seulement de se reposer, mais il est aussi une condition préalable pour les activités communes en famille ou entre ami·e·s. Il est donc d'une grande importance pour la santé des salarié·e·s. Le dimanche ne doit pas devenir un jour ouvrable.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**